

COMITÉ NATIONAL DE SUIVI FSE/IEJ

Mercredi 20 juin 2018

MODIFICATIONS

DES PROGRAMMES NATIONAUX

- Il s'agit de faire en sorte que les crédits d'assistance technique du PO FSE puisse financer :
 - L'ensemble des actions liées au rôle d'autorité de coordination ;
 - L'ensemble des actions liées à l'un ou l'autre des PO nationaux gérés par l'État.

- A titre d'illustration il s'agit par exemple de sécuriser le financement du système d'information Ma Démarche FSE, qui concerne les deux programmes, ou encore l'organisation du Comité national de suivi, qui concerne également les deux programmes. Il s'agit également de couvrir l'organisation d'évènements de communication communs (village FSE) ou l'organisation de réunions ou d'évaluations en lien avec les conseils régionaux dans le cadre de notre rôle d'autorité de coordination.

- La modification porte sur l'axe 4 du PO FSE, l'annexe à la note technique présentée sur le site fse.gouv.fr présente ces modifications en mode « corrections apparentes »

- Les conséquences :
 - Pour la DGEFP : sécuriser le financement des réunions partenariales, des études portant sur l'ensemble des programmes en France (y compris PO régionaux), le développement du système d'information MaDémarcheFSE ;
 - Pour les DIRECCTE (métropole): les crédits d'assistance technique du PON FSE pourraient permettre de financer des prestations ou de prendre en charge le salaire des personnels affectés à la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes.

- Une modification technique du tableau 18b qui comporte une erreur (incohérence avec le tableau 18a sur le montant de la contribution nationale publique et privée)
- Modification des critères d'éligibilité des NEET :
 - Extension de l'âge limite d'éligibilité aux moins de 30 ans ;
 - Modification de l'indicateur « nombre de participants entre 25 et 26 ans » qui devient « nombre de participants entre 25 et 29 ans » ;
 - Ajout de la référence aux territoires éligibles.
- La date d'entrée en vigueur de ces modifications sera le jour de la soumission officielle de la demande de modification, dès lors que celle-ci aura été acceptée.

- Le PON IEJ fait référence aux jeunes remplissant les critères de demandeur d'emploi de catégorie A
- Discussions en cours avec la Commission sur une modification de ce critère dans le respect des termes du règlement, les justificatifs pour y répondre étant complexes à obtenir
- Une nouvelle proposition sera donc soumise très prochainement, via une consultation écrite.

- La ventilation annuelle du budget IEJ est en cours de discussions entre la Commission européenne et le Parlement européen
- Ces discussions pourraient aboutir à un transfert de crédits des tranches 2019 et 2020 vers l'année 2018, afin d'inciter les Etats membres à consommer plus rapidement les crédits
- Si cette orientation est confirmée, une modification du tableau 17 (ventilation annuelle des crédits) sera soumise à validation. Cette modification ne fera que retranscrire le transfert obligatoire
- Ces prochaines modifications pourraient être intégrées à la modification en cours du programme en cours, tout au long des discussions avec la Commission européenne et pourraient donc être finalisées avant le prochain CNS.

Axe	Axe 1		Axe 2	Axe3
OT	OT 8	OT 10	OT 8	OT 9
Régions en transition	14 701 481 €	3 131 380 €	-13 949 107 €	-3 883 754 €
Régions plus développées	26 347 113 €	-4 159 000 €	-17 038 923 €	-5 149 190 €
Total	41 048 594 €	-1 027 620 €	-30 988 030 €	-9 032 944 €

- Il s'agit de transferts de crédits des axes 2 et 3 vers l'axe 1
- Il s'agit d'une correction : lors des transferts vers le PO IEJ (fin 2017) l'ensemble des crédits transférés avaient été ponctionnés sur l'axe 1